

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HAGETAUBIN

EN DATE DU 10 Juillet 2025

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'HAGETAUBIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GOUAILLARDOU Frédéric, Maire de la Commune.

Etaient présents : GOUAILLARDOU – BAYACQ - BERTRAN - CRUZALEBES – DARRACQ – FATIGUE - FOURQUET – FOURNIER – LABOURDETTE – LAFFITTE - LUBET – NICOLAS— RICHARD.

Pouvoir :

Absent : BERTRAN – LABOURDETTE - NICOLAS

Secrétaire de séance : CRUZALEBES Pierre

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion précédente. Ouverture de la séance à 18 h 10

N° 1 : Détermination du nombre de sièges à la CCLO

N° Ordre 17 /2025

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT). Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire. Il est à noter que la composition de la communauté de communes de Lacq-Orthez durant le mandat 2020-2026 a fait l'objet d'un accord local. Il est proposé de maintenir cet accord local pour la mandature 2026-2032.

Monsieur le Maire précise que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propres peuvent être déterminés :

par « accord local » adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50 % des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale (cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est inférieure au 1/4 de la population des communes membres).

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à un accord local entre les communes fixant à 95 le nombre total de sièges au conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

d'adhérer à un accord local fixant à 95 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	13
MOURENX	6
MONEIN	5
ARTIX	4
ARTHEZ-DE-BÉARN	2
MONT	2
LAGOR	2
PUYOO	2
LACQ	2
SAULT-DE-NAVAILLES	2
LUCQ-DE-BÉARN	2
PARDIES	2
BELLOCQ	2
MASLACQ	2
BAIGTS-DE-BÉARN	2
ABIDOS	1
ABOS	1
ARGAGNON	1
ARNOS	1
BALANSUN	1
BÉSINGARND	1
BIRON	1
BONNUT	1
BOUMOURT	1
CARDESSE	1
CASTEIDE-CAMI	1
CASTEIDE-CANDAU	1
CASTÉTIS	1
CASTETNER	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1
CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAÀ-MONDRANS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADÉE	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1
LANNEPLAA	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONTESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINT-BOÈS	1
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINT-MÉDARD	1
SALLES-MONGISCARD	1
SALLESPISSÉ	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINTE-MARIE	1
TARSACQ	1
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
VIELLESÉGURE	1

autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2 : Vente de résineux pour bois énergie

N° Ordre 18/2025

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que fin 2024 il avait été décidé d'abattre les sapinettes bordant le stade de foot en raison de leur mauvais état. La société XP BOIS s'était proposée pour effectuer cet abattage et avait précisé que les arbres nous seraient payés 7 € HT la tonne. L'abattage et l'enlèvement des bois a été effectué au printemps et de ce fait l'entreprise va nous verser un chèque de 738.29 €. Ouï les informations complémentaires de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE le chèque de la société XP BOIS d'un montant de 738.29 € relatif à la vente de bois résineux pour bois énergie.

N°3 : Virement de crédits

Le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil municipal : virement de crédit n°1 en date du 22 mai 2025

Dépenses de fonctionnement

Art 65133 Secours d'urgence : - 100.00

Art 673 Titres annulés : + 100.00

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe ses collègues que le choix de la nouvelle secrétaire de mairie a été fait. Elle commencera ses fonctions le 1^{er} septembre et effectuera 2 mois de tuilage avec Régine.
- Jean-Pierre DUMONDIN va faire valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2025. Dans l'immédiat son poste ne sera pas remplacé, les travaux qu'il effectuait seront confiés à l'entreprise.
- Le permis de construire relatif à la rénovation de la mairie a été accordé aujourd'hui.
- Le syndicat des 3 cantons va envoyer un courrier aux habitants qui ont des assainissements non conformes et présentant un danger en leur demandant de se mettre en conformité. Dans le cas contraire une augmentation de la redevance assainissement non collectif sera appliquée.
- L'entrée du parking de la maison pour tous sera goudronnée avant la fête.
- Monsieur le Maire précise qu'il a reçu avec Laurent Bayacq les responsables du syndicat des bassins versants du Luy qui veulent créer un bassin de rétention en cas de grosses crues. Celui-ci pourrait peut-être être créé vers Labentouze. Cette création sera étudiée en partenariat avec la fédération de la pêche et la CCLO qui a la compétence gestion des milieux aquatiques.

- Chapelle d'Aurit : L'estrade étant très abimée , Frédéric l'a refaite et l'a remise en place avec l'aide de Cyril. Seul le bois servant à la réfection est à la charge de la commune.
- Un point est fait sur les différents bâtiments et la voirie.

Le Maire,

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :